

Projet de résolution du conseil des maires
de la MRC de Rimouski-Neigette

Mémoire au BAPE

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de Rimouski-Neigette de faire valoir ses préoccupations quant au développement durable de la production porcine sur son territoire auprès de la Commission *sur le développement durable de la production porcine au Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution fait office de mémoire déposé auprès de ladite Commission;

CONSIDÉRANT QUE la production agricole en générale et la production porcine en particulier constituent un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont manifesté leur inquiétude auprès du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 2.1 de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC de Rimouski-Neigette, doit déterminer les orientations d'aménagement qui sont de nature à favoriser la protection du territoire et des activités agricoles tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et les usages non agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'obligation qui lui est faite, la MRC de Rimouski-Neigette est appelée à arbitrer un enjeu social important impliquant le milieu agricole et certains groupes de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en territoire agricole lequel inclura notamment des dispositions visant à réglementer l'implantation d'unités de production porcine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC de Rimouski-Neigette, conformément à la suggestion faite aux orientations gouvernementales de décembre 2001 (p. 10), désire procéder à la réalisation d'une cartographie des activités agricoles en établissant un portrait unité de production par unité de production, ceci dans le but d'avoir une meilleure connaissance du milieu agricole;

CONSIDÉRANT toutefois qu'en raison de la Loi sur la confidentialité des renseignements personnels, la MRC ne peut obtenir toute l'information nécessaire pour la réalisation de la cartographie des activités agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fiabilité de certaines normes, notamment en ce qui a trait à la protection des cours d'eau (largeur des bandes riveraines) en milieu agricole ainsi que le périmètre de protection autour des puits individuel d'approvisionnement en eau potable, n'ont pas été démontrée hors de toute doute :

CONSIDÉRANT enfin que devant l'abondance d'informations, souvent contradictoires, concernant les faiblesses et les forces de l'encadrement environnemental actuellement imposé aux producteurs agricoles et ce notamment en ce qui a trait à la gestion des engrais de ferme (mode de gestion des PAEF), il devient difficile, presque qu'hasardeux, de prendre position de façon juste et éclairée;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la MRC de Rimouski-Neigette reconnaît le bien fondé d'accorder la priorité aux activités agricoles en territoire agricole ainsi que l'importance des retombées économiques générées par ce secteur d'activité sur son territoire;

En considération de tout ce qui précède, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette transmette à la *Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec*, les préoccupations suivantes :

Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette propose donc à la Commission:

- 1) Qu'elle demande au gouvernement de faire en sorte que l'information de base relative à chacune des unités de production animale que détient le MAPAQ soient rendues [...] disponibles de manière à ce que les MRC puissent établir le portrait des activités agricoles sur leur territoire tel que le recommande le gouvernement dans ses orientations relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2) Qu'elle demande au gouvernement qu'il évalue les avantages et inconvénients associés à chacun des modes de gestion des engrais de ferme (lisier et solide) et de formuler une recommandation quant à l'utilisation prioritaire de l'un ou l'autre des ces 2 modes de gestion en considération des critères suivants, soit le risque environnemental, l'acceptabilité social, la rentabilité économique et les pratiques agronomiques;
- 3) Qu'elle demande au gouvernement qu'il formule une recommandation quant au moyen d'épandage à privilégier qui serait de nature à diminuer les inconvénients relatifs aux odeurs ainsi qu'à réduire les risques de lessivage. En outre la MRC de Rimouski-Neigette souhaiterait que des mesures incitatives soient mises en place pour favoriser l'incorporation des déjections animales au même moment que se font les opérations d'épandage sur les sols en culture autres que les prairies et les pâturages ;
- 4) Qu'elle demande au gouvernement de faire la preuve que la gestion de la bande riveraine en milieu agricole tel que le préconisent la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ainsi que le *Règlement sur les exploitations agricoles* soit de nature à garantir une protection adéquate des cours d'eau notamment eu égard aux règles encadrant l'épandage;
- 5) Qu'elle demande au gouvernement de faire la preuve, que le périmètre de protection de 30 mètres autour des puits individuels d'approvisionnement en eau potable compte tenu des risques pour la santé humaine que représente l'épandage d'engrais de ferme et de fertilisants et ce plus particulièrement en ce qui a trait aux nitrates est suffisant pour assurer la sécurité de la population;

6) Qu'elle demande au gouvernement que l'encadrement concernant l'implantation des unités de production animales, bien que cet encadrement puisse comporter quelques difficultés, demeure à un niveau provincial de manière à assurer un minimum d'uniformisation sur l'ensemble du territoire québécois et ainsi éviter les disparités trop importantes sur le territoire de 2 MRC limitrophes.